

COMMUNE DE BROGNARD
(N° INSEE : 25097)

2026-31



**PROCÈS VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026 À 17H30**

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Brognard, légalement convoqués le 1^{er} juin 2026, se sont réunis à la mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Madame Gladys DEUSCHER, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11 / Quorum : 6

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Étaient présents :

- Madame Gladys DEUSCHER, maire ;
- Madame Julie GUILLEGOZ, première adjointe ;
- Monsieur Stéphane DUMAS, deuxième adjoint ;
- Monsieur Claudiu COLARICI-MARTIN, conseiller municipal ;
- Monsieur Pascal COUQUEBERG, conseiller municipal ;
- Madame Séverine FAIVRE, conseillère municipale ;
- Madame Caroline GRAZIANI, conseillère municipale ;
- Madame Anne-Katy STIEGLER, conseillère municipale.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur Didier BAILLY a donné pouvoir à Madame Gladys DEUSCHER.
- Madame Charlotte BÉARD HERVO a donné pouvoir à Madame Julie GUILLEGOZ.

Monsieur Sybil SZCZODROWSKI est arrivé en séance à l'issue de l'examen de la délibération n°2026-34-DCM. Il a pris part aux débats et aux votes à compter du point n°3 de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Délibération portant nomination du Secrétaire de Séance.
2. Délibération portant arrêt du Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 21 avril 2026.
3. Élections sénatoriales de septembre 2026 :
Désignation d'un délégué du Conseil municipal et de ses suppléants composant le collège électoral.
4. Délibération portant désignation d'un représentant titulaire et de son suppléant pour siéger aux assemblées générales de l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard.

1. Délibération N°2026-33-DCM

Nomination du secrétaire de séance

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L2121-15 :

- Qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.



- Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à cette nomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par :

- 10 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

Nomme Madame Caroline GRAZIANI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés
publiée sur papier le 10 juin 2026
télétransmise en préfecture le 10 juin 2026

2. Délibération 2026-34-DCM

Arrêt du Procès-Verbal de la réunion du Conseil municipal du 21 avril 2026

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaire(s).

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 avril 2026 a été établi et transmis à chaque conseiller municipal.

Il est proposé aux conseillers municipaux de formuler leurs commentaires sur ce procès-verbal.

En l'absence de commentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par :

- 10 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

Arrête le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 avril 2026, joint à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés
publiée sur papier le 10 juin 2026
télétransmise en préfecture le 10 juin 2026

3. Élections sénatoriales de septembre 2026 :

Désignation des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs



2026-32

GP

Conformément aux dispositions du code électoral et au décret portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, le Conseil municipal a procédé à l'élection d'un délégué et de trois suppléants appelés à composer le collège électoral.

À l'issue des opérations de vote, ont été proclamés élus :

- Déléguée : Madame Gladys DEUSCHER ;
- Suppléants :
 - ✓ Monsieur Stéphane DUMAS ;
 - ✓ Madame Julie GUILLEGOZ ;
 - ✓ Madame Anne-Katy STIEGLER.

Les opérations électorales ont donné lieu à l'établissement d'un procès-verbal spécifique, annexé au présent procès-verbal.

4. Délibération N°2026-35-DCM

Désignation d'un représentant titulaire et de son suppléant pour siéger aux assemblées générales de l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire rappelle que la commune de Brognard est adhérente à l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard (ADU), association qui accompagne les collectivités et partenaires du territoire dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement, du développement territorial et des transitions. Conformément aux statuts de l'Agence, chaque collectivité adhérente est représentée au sein des assemblées générales par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Considérant le renouvellement général du Conseil municipal intervenu à l'issue des élections municipales du 15 mars 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les représentants de la commune appelés à siéger aux assemblées générales de l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- 11 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

Article 1 :

De ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Article 2 :

De désigner en qualité de représentant titulaire de la commune de Brognard aux assemblées générales de l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard :

Monsieur Stéphane DUMAS

Article 3 :

De désigner en qualité de représentant suppléant de la commune de Brognard aux assemblées générales de l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard :

Madame Caroline GRAZIANI

Article 4 :

D'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés
publiée sur papier le 10 juin 2026
télétransmise en préfecture le 10 juin 2026

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 18h45.



2026-33

FEUILLET DE CLÔTURE SÉANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026 À 17H30

NUMÉRO	OBJET	VOTE
Délibération 2026-33-DCM	Nomination du secrétaire de séance	Adoptée
Délibération 2026-34-DCM	Arrêt du Procès-Verbal de la réunion du Conseil municipal du 21 avril 2026	Adoptée
Élection	Désignation des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs : Madame Gladys DEUSCHER élue déléguée ; Monsieur Stéphane DUMAS, Madame Julie GUILLEGOZ et Madame Anne-Katy STIEGLER élus suppléants	Élus
Délibération 2026-35-DCM	Désignation de Monsieur Stéphane DUMAS en qualité de représentant titulaire et de Madame Caroline GRAZIANI en qualité de suppléante pour siéger aux assemblées générales de l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard	Adoptée

Étaient présents :

- Madame Gladys DEUSCHER, maire ;
- Madame Julie GUILLEGOZ, première adjointe ;
- Monsieur Stéphane DUMAS, deuxième adjoint ;
- Monsieur Claudiu COLARICI-MARTIN, conseiller municipal ;
- Monsieur Pascal COUQUEBERG, conseiller municipal ;
- Madame Séverine FAIVRE, conseillère municipale ;
- Madame Caroline GRAZIANI, conseillère municipale ;
- Madame Anne-Katy STIEGLER, conseillère municipale.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

- Monsieur Didier BAILLY a donné pouvoir à Madame Gladys DEUSCHER.
- Madame Charlotte BÉARD HERVO a donné pouvoir à Madame Julie GUILLEGOZ.

Monsieur Sybil SZCZODROWSKI est arrivé en séance à l'issue de l'examen de la délibération n°2026-34-DCM. Il a pris part aux débats et aux votes à compter du point n°3 de l'ordre du jour.

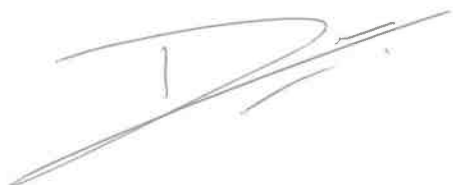
Fait et délibéré le 5 juin 2026

Le maire,

Gladys DEUSCHER

Le secrétaire de séance,

Caroline GRAZIANI






Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le 15/07/2026

ID : 025-212500979-20260708-2026_37_DCM-DE



Commune de Brognard
Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 5 juin 2026



Publié le : 15/07/2026 22:20 (Europe/Paris)

Par : Secrétariat

https://www.intramuros.org/brognard/documents_administratifs/71997

PROCÈS-VERBAL DE DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de moins de 1 000 habitants

COMMUNE :

BROGNARD

Département (collectivité)	Doubs (25)
Arrondissement (subdivision)	Montbéliard (2)
Effectif légal du conseil municipal	11
Nombre de conseillers en exercice	11
Nombre de délégués à élire	1
Nombre de suppléants à élire	3



L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 17 heures 30 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Brognard

Étaient présents les conseillers municipaux suivants¹ :

Gladys DEUSCHER	Julie GUILLEGOZ	Stéphane DUMAS
Claudiu COLARICI-MARTIN	Pascal COUQUEBERG	Séverine FAIVRE
Caroline GRAZIANI	Anne-Katy STIEGLER	Sybil SZCZODROWSKI

Etaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants² :

Didier BAILLY a donné pouvoir à Gladys DEUSCHER pour voter en son nom		
Charlotte BÉARD HERVO a donné pouvoir à Julie GUILLEGOZ pour voter en son nom		

Absents non représentés :

1. Mise en place du bureau électoral

Madame Gladys DEUSCHER, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Madame Caroline GRAZIANI a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 9 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT³ était remplie.

1 Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral), ni être élus délégués ou suppléants. Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

2 Le cas échéant préciser, dans la même case, à qui ils ont donné pouvoir (art. L. 288 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

3 Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.



Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir

Monsieur Pascal COUQUEBERG
Monsieur Sybil SZCZODROWSKI

Monsieur Stéphane DUMAS
Madame Caroline GRAZIANI

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).



Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 1 délégué et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents et représentés	11
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0

c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	11
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	11
g. Majorité absolue ⁴	6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats ⁵)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
Gladys DEUSCHER	11	Onze

⁴ Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

⁵ En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code



4.2. Proclamation de l'élection des délégués⁸

Mme Gladys DEUSCHER, née le 01/06/1973 à Audincourt (25)

A été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants⁹.

4.3. Refus des délégués¹⁰

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de délégué(s)
après la proclamation de leur élection.

Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).

5. Élection des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents et représentés	11
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	11
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0

f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	11
g. Majorité absolue ¹¹	6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats ¹²)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
Stéphane DUMAS	11	Onze
Julie GUILLEGOZ	11	Onze
Anne-Katy STIEGLER	11	Onze

5.2. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par **l'ancienneté de l'élection** (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le **nombre de suffrages obtenus** puis, en cas d'égalité de suffrages, par **l'âge des candidats**, le plus âgé étant élu¹⁵.

M. Stéphane DUMAS, né(e) le 29/05/1967 à Héricourt (70)

A été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Julie GUILLEGOZ, née le 15/11/1975 à Laxou (54)

A été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Anne-Katy STIEGLER, née le 25/07/1977 à Montbéliard (25)

A été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.





5.3. Refus des suppléants¹⁶

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de suppléant(s) après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 5.1, 5.2 et 5.3).

Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

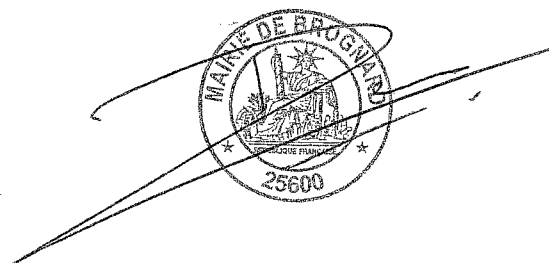
- 6 Indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque délégué élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé délégué, ainsi que le mot : « **accepter** » s'il accepte le mandat ou le mot : « **refuser** » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».
- 7 Pour les délégués élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R. 145 du code électoral).
- 8 Rayer le 4.4. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.
- 9 Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages
- 10 En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).
- 11 En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).
- 12 Indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque suppléant élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé suppléant ainsi que le mot : « **accepter** » s'il accepte le mandat ou le mot : « **refuser** » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».
- 13 En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).
- 14 Supprimer le 5.2 si l'élection de tous les suppléants a été acquise au premier tour
- 15 Rayer le 5.4. en l'absence de refus de suppléants avant que la séance ne soit levée.

6. Observations et réclamations¹⁷

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 5 juin 2026 à 18 heures et 15 minutes, en triple exemplaire¹⁸, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

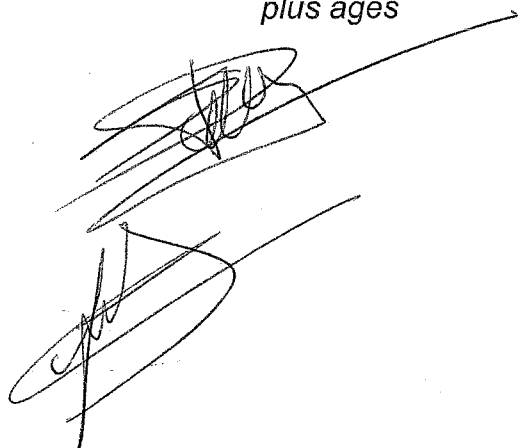
Le maire ou son remplaçant



Le secrétaire



Les deux conseillers municipaux les plus âgés



Les deux conseillers municipaux les plus jeunes

